

## Justificatif des mesures énergétiques

Contrôle des projets pour bâtiments à construire /  
agrandissement et transformations/changement d'affectation



Commune : \_\_\_\_\_ N° Cadastre : \_\_\_\_\_ N° bâtiment : \_\_\_\_\_

Projet/Objet : \_\_\_\_\_ EGID : \_\_\_\_\_

Maître de l'ouvrage:  
(nom, adresse, mail,  
tél.)

Responsable du projet:  
(Architecture)  
(nom, adresse, mail,  
tél.)

Responsable du projet:  
(Installation technique)  
(nom, adresse, mail,  
tél.)

### Bâtiment

Nouveau bâtiment    Agrandissement    Transformation    Changement d'affectation

Catégorie(s) d'ouvrage(s) selon norme SIA 380/1 :

Affectation principale : \_\_\_\_\_  
(Surface de référence énergétique : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>)

Affectation N°2 (si besoin): \_\_\_\_\_  
(Surface de référence énergétique : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>)

Affectation N°3 (si besoin): \_\_\_\_\_  
(Surface de référence énergétique : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>)

Affectation N°4 (si besoin): \_\_\_\_\_  
(Surface de référence énergétique : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>)

**Confirmation:** la construction sera réalisée conformément aux données du projet figurant dans le dossier « Justificatif des mesures énergétiques ».

Maître de l'ouvrage

Responsable du projet  
(Architecture)

Responsable du projet  
(Installation technique)

Lieu, date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

# Justificatif des mesures énergétiques

Contrôle des projets pour bâtiments à construire /  
agrandissement et transformations changement d'affectation



## Éléments du justificatif de projet

	Justificatif	nécessaire		annexé		Remarque
		oui	non	oui	Plus tard	
<b>MINERGIE®</b>						
<b>Label MINERGIE®</b> Le dossier MINERGIE fait office de justificatif (EN-NE101 et EN-NE102 pas nécessaires)						M →
<b>Isolation thermique des bâtiments</b>						
Isolation thermique par performances ponctuelles ou par performance globale			<input type="checkbox"/> EN-NE102a <input type="checkbox"/> EN-NE102b			102 →
<b>Bâtiment à construire et extension</b>						
Besoins d'énergie annuels			<input type="checkbox"/> EN-NE101a <input type="checkbox"/> EN-NE101b <input type="checkbox"/> EN-NE101c			101 →
Production propre d'électricité			<input type="checkbox"/> EN-NE104			104 →
<b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude et installations solaires</b>						
Chauffage, eau chaude sanitaire, décompte des frais de chauffage et d'eau			<input type="checkbox"/> GAPE			GAPE →
Chaleur renouvelable lors du renouvellement d'une installation de production de chaleur dans l'habitat			<input type="checkbox"/> GAPE			GAPE →
Utilisation d'énergie solaire (thermique, photovoltaïque)			<input type="checkbox"/> GAPE			GAPE →
<b>Installations de ventilation</b>						
Installations de ventilation			<input type="checkbox"/> EN-105			105 →
<b>Installations de rafraîchissement et humidification</b>						
Rafraîchissement/humidification			<input type="checkbox"/> EN-NE110			110 →
<b>Besoins d'électricité annuels</b>						
Energie électrique, éclairage par performances ponctuelles			<input type="checkbox"/> EN-111 <input type="checkbox"/> EN-111a			111 →
Energie électrique, éclairage par performance globale (bilan selon logiciel spécifique)			<input type="checkbox"/> EN-111 <input type="checkbox"/> Bilan			
<b>Installations et bâtiments spéciaux</b>						
Locaux frigorifiques			<input type="checkbox"/> EN-NE112			112 →
Résidences secondaires / occupation intermittente			<input type="checkbox"/> EN-130			130 →
Serres chauffées			<input type="checkbox"/> EN-131			131 →
Halles gonflables			<input type="checkbox"/> EN-132			132 →
Utilisation de la chaleur des installations de production d'électricité			<input type="checkbox"/> EN-133			133 →
Chauffage de plein air			<input type="checkbox"/> EN-NE134			134 →
Spas et piscines chauffés			<input type="checkbox"/> EN-NE135			135 →

**Remarques et explications**

M	<b>Dossier MINERGIE®</b> Un dossier MINERGIE® a valeur de justificatif énergétique (EN-101, EN-102 pas nécessaires).	RELCEn, art. 84
102a	<b>Justificatif « Isolation - Performances ponctuelles »</b> Selon la norme SIA 380/1 « Énergie thermique dans le bâtiment ». Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments qui doivent former une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, les performances ponctuelles ne concernent que les éléments touchés par ces travaux. Si un bâtiment à construire est chauffé par une énergie fossile, l'isolation thermique doit respecter les valeurs cibles de la norme SIA 380/1.	RELCEn art. 15-24, 33 Aides EN-NE102, EN-106
102b	<b>Justificatif « Isolation - Performance globale »</b> Selon la norme SIA 380/1 « Énergie thermique dans le bâtiment ». Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation. Si un bâtiment à construire est chauffé par une énergie fossile, l'isolation thermique doit respecter les valeurs cibles de la norme SIA 380/1. Station climatique : Neuchâtel si $\leq 800$ m, La Chaux-de-Fonds si $> 800$ m.	
101	<b>Justificatif « Besoins d'énergie annuels » (bâtiments à construire et extensions)</b> Les bâtiments à construire et les agrandissements (surélévations, annexes, etc.) doivent être construits et équipés de sorte que les besoins d'énergie annuels pondérés pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire (ECS), la ventilation ne doivent pas dépasser les valeurs de l'annexe 5 du RELCEn tout en étant équipés d'une installation solaire couvrant plus de 50% des besoins d'ECS tels que définis dans les conditions standards d'utilisation de la norme SIA 380/1.	RELCEn art. 25-30, 32 Aide EN-NE101
104	<b>Justificatif « Production propre d'électricité »</b> L'exigence concerne les bâtiments à construire. L'installation de production d'électricité installée dans, sur ou à proximité du bâtiment, doit générer au moins 15 W/m <sup>2</sup> de surface de référence énergétique (SRE) et une puissance d'au minimum de 1 kW.	RELCEn art. 31-32 Aide EN-NE104
GAPE	<b>Justificatif « Chauffage et eau chaude sanitaire »</b> Le montage, la transformation et le remplacement de toutes les installations de production d'énergie (chaleur et électricité) doivent être annoncés suffisamment tôt, afin que la conformité puisse être vérifiée avant le début des travaux. Cette annonce est réalisée au travers du Guichet unique. Les sujets traités concernent la production, la distribution de chauffage et/ou d'ECS, le système d'émission de chaleur, le décompte individuel des frais de chaleur et d'ECS, la chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage, les installations solaires thermiques et photovoltaïques.	RELCEn art. 35-36, 38-41  Aides EN-GAPE1, EN-GAPE3
GAPE	<b>Justificatif « Chaleur renouvelable lors du renouvellement d'une installation de production de chaleur dans l'habitat »</b> Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment dont plus de 50% de la SRE est dédiée à l'habitation (cat. ouvrage I et II de la norme SIA 380/1), celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques et dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoût, les besoins thermiques soient couverts uniquement par des énergies renouvelables.	RELCEn art. 37 Aide EN-GAPE2
105	<b>Justificatif « Installations de ventilation »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément, nouveau ou remplacé, assurant la pulsion, la reprise et/ou le traitement de l'air.	RELCEn art. 42 Aide EN-105
110	<b>Justificatif « Rafraîchissement/humidification »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément, nouveau ou remplacé, assurant le rafraîchissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux. Les installations de production de rafraîchissement nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment, doivent être alimentées à 100% par des énergies renouvelables valorisées sur le site.	RELCEn art. 43 Aide EN-NE110
111	<b>Justificatif « Besoins d'électricité annuels »</b> Cette exigence concerne les nouveaux bâtiments, les rénovations et les changements d'affectation dont la SRE est supérieure à 1000 m <sup>2</sup> . Le respect de la valeur limite des besoins annuels en électricité pour l'éclairage E <sub>L</sub> selon la norme SIA 387/4 « Électricité dans les bâtiments – Éclairage : calcul et exigences », doit être justifié. Les bâtiments d'habitation, ou parties de ceux-ci, ne sont pas concernés.	RELCEn art. 47 Aide EN-111
112	<b>Justificatifs</b> « Locaux frigorifiques »	RELCEn art. 13-14, 23-24, 38
130	« Résidences secondaires / occupation intermittente »	Aides EN-112, EN-130, EN-132, EN-132, EN-133, EN-NE134
131	« Serres chauffées »	
132	« Halles gonflables »	
133	« Utilisation de la chaleur des installations de production d'électricité »	
134	« Chauffages de plein air »	
135	<b>Justificatif « Spas et piscines chauffés »</b> La construction et l'assainissement des spas et piscines chauffés ainsi que le renouvellement et la transformation importante des installations qui les chauffent sont soumises à l'autorisation du service.	RELCEn art. 70-74 Aide EN-NE135

**Abréviations, sources:**

RELCEn: Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, du 17 mars 2021 (RSN 740.10)  
 Aides à l'application EN-X et EN-NEX téléchargeables depuis le site [www.ne.ch/sene](http://www.ne.ch/sene)  
 Le présent document renvoie aux normes SIA en vigueur.

**Liste des formulaires, documents à fournir, délais d'envoi et adresses d'expédition**

N°	Formulaire / Justificatifs	Délai	Adresse d'expédition
EN-NE	Formulaire des mesures énergétiques		
	Bâtiment MINERGIE (le dossier MINERGIE a valeur de justificatif énergétique EN-NE101 et EN-NE102)	A	Minergie Agence Romande, Av. de Pratifori 24C, 1950 Sion
EN-NE102	Isolation thermique des bâtiments		Commune concernée
EN-NE101	Besoins d'énergie annuels		
EN-NE104	Production propre d'électricité		
GAPE	Chauffage et eau chaude sanitaire	A ou B	Commune concernée
GAPE	Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de production de chaleur dans l'habitat		
EN-105	Installations de ventilation	A ou B	Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 2
EN-NE110	Rafraîchissement/humidification		Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 2
EN-111	Energie électrique, éclairage		Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 2
EN-NE112	Locaux frigorifiques		Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 1
EN-130	Résidences secondaires / occupation intermittente		Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 1
EN-131	Serres chauffées		A
EN-132	Halles gonflables	Si délai = A : commune concernée	
EN-133	Utilisation de la chaleur des installations de production d'électricité	A ou B	Si délai = A : commune concernée Si délai = B : Adresse 1
EN-NE135	Spa et piscine chauffés		Si délai = A : commune concernée Si délai = B : SENE

**Délai d'acheminement :**

A = à joindre ou complété lors de la demande de permis de construire  
 B = si renseignements pas disponibles lors de la demande de permis de construire, à compléter et à envoyer à l'adresse mentionnée ci-dessus de façon à être contrôlés avant l'adjudication des travaux concernés

**Adresses d'expédition :**

Adresse 1 = commune concernée s'il s'agit de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle, sinon le SENE  
 Adresse 2 = commune concernée s'il s'agit de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, sinon le SENE

**Adresses, téléphone, fax, courriel :**

- SENE, Tombet 24, 2034 Peseux  
téléphone: 032 889 67 30 fax: 032 889 62 63 courriel: sene@ne.ch
- Section de l'urbanisme, délégué communal à l'énergie, Police des constructions, Fbg du Lac 3, 2000 Neuchâtel  
téléphone: 032 717 76 60 fax: 032 717 76 69 courriel: urbanisme.neuchatel@ne.ch
- Service d'Urbanisme et de l'Environnement, Passage Léopold-Robert 3, 2300 La Chaux-de-Fonds  
téléphone: 032 967 66 78 fax: 032 722 07 96 courriel: sume.urbanisme@ne.ch
- Urbanisme et environnement, Hôtel-de-Ville, 2400 Le Locle  
téléphone: 032 933 84 32 fax: 032 933 84 01 courriel: urbanisme.lelocle@ne.ch

Le site <http://satac.ne.ch/> offre une information en ligne sur l'avance des demandes de permis de construire traitées par les Services de l'Etat.